

Le Président

Monsieur Manuel VALLS
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

Colmar, le - 2 JUIN 2015

Monsieur le Premier Ministre,

Vous avez rencontré l'Association des Maires de France (AMF) le 28 mai dernier et lui avez notamment proposé, à côté de la création d'un fonds d'un milliard d'euros pour les investissements des communes, de simplifier et alléger les normes comptables en matière de durée et de règles d'amortissement, compte tenu de la diminution de leur dotation globale de fonctionnement.

A cet effet, il me semble important d'attirer votre attention sur la situation particulière des départements qui connaissent actuellement des difficultés financières sans précédent engendrées principalement par leur participation à la réduction du déficit public et par l'augmentation des dépenses liées au RSA (+11,4 % pour notre Département en 2014 et +11,5 % en 2013).

La contrainte budgétaire qui s'exerce ainsi sur leur section de fonctionnement est telle qu'il deviendra difficile de l'équilibrer, condition pourtant stricte de la légalité de leur budget, et de même de pouvoir dégager un quelconque autofinancement.

A ce jour, cette situation provient également du volume de la charge d'amortissement obligatoire des subventions d'équipement des départements.

Concrètement, en 2015, le montant des amortissements du Département du Haut-Rhin relatifs aux subventions versées s'élève à un total de 55,5 M€ et représente plus de 84 % de la dotation totale aux amortissements, d'un montant de 65,9 M€.

L'amortissement de ces subventions d'équipement n'est, en l'occurrence, pas le fruit d'un investissement patrimonial départemental soutenu, qu'il faudrait pouvoir entretenir ou renouveler, mais d'une obligation juridique consistant à amortir les subventions d'équipement versées aux tiers.

En conséquence, je souhaiterais que l'allègement des règles d'amortissement que vous souhaitez voir appliquer aux communes puisse également bénéficier aux départements.

Il serait par exemple pertinent de s'inspirer de la nomenclature comptable des conseils régionaux (M71) qui prévoit expressément un mécanisme de neutralisation totale ou partielle des subventions d'équipement versées dans un but d'ajustement de leur niveau d'épargne.

Il est d'ailleurs étonnant que cette mesure existe pour les régions et pas pour les départements.

La neutralisation de ces subventions aurait en effet pour incidence de limiter la pression de la charge d'amortissement sur la section de fonctionnement mais aussi, et surtout, de donner aux départements, à l'instar donc des conseils régionaux, la possibilité de déterminer eux-mêmes leur niveau d'autofinancement, signe d'une plus grande liberté de gestion qui leur serait accordée.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma très respectueuse considération.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

Bien cordialement

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the text 'Bien cordialement' and above a horizontal line.